



Questions - Réponses

Le présent fichier retrace l'ensemble des questions posées dans le cadre de la procédure de marché relative au nettoyage des juridictions du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre

1 – Question : Bonjour. Peux t-on réaliser un mémoire technique en reprenant les critères du cadre de mémoire technique ? Cdlt.

Réponse : Le mémoire technique doit respecter la trame et les thématiques du cadre de réponse. Le candidat n'est pas dans l'obligation de compléter le cadre mais doit absolument respecter la trame et les modalités de réponse.

2 – Question : La signature électronique est-elle obligatoire au stade du dépôt ? Cdlt.

Réponse : L'article 9-5 du Règlement de la consultation indique que l'ensemble des documents transmis par voie électronique dans le cadre de la présente procédure sont signés électroniquement. Les candidats doivent donc respecter les exigences relatives à la signature électronique.

3 – Question : Bonjour. Dans la nouvelle masse salariale de BASSE TERRE comporte une erreur de numérotation dans la première colonne. Merci de nous préciser le nombre d'agent exacte pour ce site. Cordialement.

Réponse : Le nombre d'agent œuvrant sur la Basse-Terre est de 7. Le chiffre indiqué en 1^{ère} colonne est une erreur de calcul Excel. Le tableau a été rectifié.

4 – Question : Bonjour. Merci de nous indiquer les effectifs de chaque site (salariés et visiteurs) afin que nous puissions estimer les consommables sanitaires nécessaires à ce marché. Cordialement.

Réponse : Un tableau comportant les effectifs par site et une fréquentation mensuelle moyenne a été ajouté au DCE. Les éléments décrits dans cette annexe sont donnés à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Le Titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'indemnités ou de réajustements si celles-ci étaient erronées ou encore enlever des prestations.

5 – Question : Bonjour. 1-Lors de la visite du site de Basse-Terre, il a été précisé que récemment une permanence propreté de 8h à 17h a été mise en place, or cette information ne figure pas au CCTP, faut-il en tenir compte ?

Réponse : L'article 7.2 du CCTP précise les modalités de mise en œuvre de la prestation de travail en journée et ou en continue. La prestation actuelle de permanence en journée sur le site de Basse-Terre est effectuée dans le cadre d'un test relatif au marché actuel dont la durée est limitée dans le temps. Au démarrage du nouveau marché, seules les prestations de nettoyage prévues au fréquentiel seront à mettre en œuvre avec la nécessité de prise en compte de l'article 7.2.

6 – Question : Bonjour. L'annexe 4 CCTP (tableau de la charge de travail) ne compte que 6 colonnes à remplir or sur certains site le nombre d'agents est bien supérieur, nous ne pouvons pas rajouter des colonnes car les cellules sont protégées, que faire ?

Réponse : L'annexe 4 du CCTP permet au pouvoir adjudicateur de connaître l'organisation du candidat en ayant une information sur la charge de travail horaire par site qu'il prévoit pour répondre à l'obligation de résultat. Il s'agit donc d'indiquer le nombre d'heures par type de qualification des agents et non par agent prévu sur les sites. Le marché a une obligation de résultat et non une obligation de moyens.

7 – Question : La DPGF semble contenir des erreurs de formule au niveau des synthèses. Les tableaux étant protégés, nous avons simplement complété les cases laissées en blanc. Il y aura donc une différence avec les totaux indiqués dans les actes d'engagement.

Réponse : L'ensemble des synthèses de chaque onglet est conforme en terme de calcul hormis l'onglet du DPGF intitulé « Annexe 1 - synthèse DPGF BT », qui constitue un simple récapitulatif pour le pouvoir adjudicateur. Les sommes indiquées dans chaque onglet des lots doivent correspondre aux montants inscrits dans les actes d'engagement de chaque lot. En cas d'erreur manifeste entre l'acte d'engagement et la DPGF d'un lot, le candidat attributaire du lot concerné par l'erreur sera invité à procéder à la rectification du DPGF.